

Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le 05/01/2024

ID : 031-213101355-20240105-DC202401-AR



001

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION MUNICIPALE

Subventionnement des travaux de requalification du Centre-Bourg Secteur Jaurès
(tranche 3) : sollicitation de l'État, la Région Occitanie et Département de la Haute-
Garonne

Décision Municipale
DC-2024-001

Le Maire de la commune de Cazères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N°2023-10/12-104 et le Procès-Verbal en date du 10 décembre 2023 proclamant l'élection de Monsieur Le Maire,
Vu la délibération N°2023-10/12-108 en date du 10 décembre 2023 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal,
Vu la délibération N°2023-11/05-37 en date du 11 mai 2023 approuvant la convention-cadre d'opération de revitalisation du territoire 2023-2028,
Vu la délibération N°2023-22/06-49 en date du 23 juin 2023 approuvant l'avenant au contrat Bourg-Centre Occitanie pour la période 2022-2028,
Vu l'accord cadre N°135-2020-005 conclu pour la durée des travaux de requalification du centre-bourg,
Vu les certificats d'achèvement des tranches 1 et 2 dites Commerce et Martyrs,

Considérant les enjeux de revitalisation du centre-bourg et les objectifs du programme national Petites Villes de Demain et de la politique régionale Bourg-Centre Occitanie,
Considérant que dans le cadre des travaux de requalification de son centre-bourg, la commune a établi une programmation pluriannuelle, respectant un phasage par tranches opérationnelles (Tranche 1 à 4),
Considérant le démarrage prévisionnel de la tranche 3 du programme de travaux dite « Secteur Boulevard-Jaurès », planifié au 8 janvier 2024, dans la continuité des tranches 1 et 2 achevées,
Considérant que la tranche 3 du projet de requalification du centre-bourg est éligible aux dispositifs de financement des partenaires État, Région et Département,

DECIDE

Article 1 :

La commune sollicite auprès de ses partenaires financeurs : État, Région Occitanie et Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le subventionnement de la tranche 3 du projet de requalification du centre-bourg dite « Secteur Boulevard Jaurès ».

Article 2 :

Les demandes de subventions feront l'objet d'une télétransmission sur les plateformes dématérialisées respectives de chaque partenaire (démarches simplifiées et guichet unique) au titre de chacun des dispositifs en relevant.

Article 3 :

Le coût total de la tranche 3 du projet est estimé à 1 876 845,10 €. Le plan de financement est le suivant :

- État : 500 000,00 €
- Région : 100 000,00 €
- Département : 600 000,00 €
- Commune : 676 845,10 €

Chaque partenaire est sollicité respectivement à hauteur des montants indiqués. Les crédits nécessaires à la part d'autofinancement sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 4 :

La présente décision sera transmise au représentant de l'État, et adressée à Monsieur Le Sous-Préfet, Madame la Présidente de la Région Occitanie, Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, ainsi qu'au comptable public.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse ou par l'application en ligne Télérecours Citoyens, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.

Fait à Cazères, le 05 janvier 2024

Le Maire,

Raymond DEFIS

